

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 JUILLET 2020**

Le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'animation communale de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., TREMEL Jacques., LAURENT A., LE BIHAN M., TREMEL Julien., LE FOLL P et Mme CROS F.

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Marion BRYCHE qui donne procuration à M. Yves MALLO.

Madame Fanny CROS a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **SUPPRESSION DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du précédent conseil municipal la question de supprimer le CCAS a été posée. Il avait été décidé de se renseigner sur le coût du transfert des biens du CCAS vers la commune. Après prise de renseignement auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le coût d'un acte en la forme administrative est un forfait de 570€.

Monsieur le Maire rappelle également que si le conseil municipal décide de supprimer le CCAS, la compétence sera automatiquement transférée à la commune. Une commission aide sociale pourra aussi être créée.

Monsieur le Maire demande l'avis des Conseillers Municipaux sur la suppression du CCAS. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour :

**DECIDE** de ne pas supprimer le CCAS de Quemperven.

\*\*\*\*\*

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS.**

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale définie par le décret n° 95.562 du 6 Mai 1995.

Il doit comprendre au minimum, outre le Maire Président de droit, trois membres du Conseil Municipal et trois membres nommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**FIXE** le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres nommés, en plus du Maire président de droit.

Conformément aux articles 8 et 9 du décret, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour une liste de quatre candidats.

Une seule liste se constitue, composée de :

- Mme Fanny CROS
- M. Jacques TREMEL
- M. Marc LE BIHAN
- M. Pascal LE FOLL

Le résultat du vote à bulletin secret donne :

VOTANTS	10
BULLETINS LITIGIEUX	0
EXPRIMES	10
La liste précitée obtient	10 voix.

En conséquence, Mme Fanny CROS, MM Jacques TREMEL, Marc LE BIHAN et Pascal LE FOLL sont élus en tant que membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

\*\*\*\*\*

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU Le Code du Commerce ;
- VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 15 mars 2020.

**Pour rappel**

**A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;

- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

## **B. Souscription des Actions et gouvernance**

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
<b>TOTAL</b>	<b>360 000</b>	<b>720 000</b>	<b>17</b>

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Pascal LE FOLL ;

**AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

**AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DESIGNE** M. Julien TREMEL Correspondant défense pour la commune de Quemperven.

\*\*\*\*\*

### **MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE NOKIA.**

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, **dont 402 emplois sur le seul site de Lannion**, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc...Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTE** cette motion de soutien aux salariés de Nokia.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL.**

Monsieur Arnaud LAURENT délégué de la commune à la mission locale Ouest Côtes d'Armor présente aux Conseillers municipaux les objectifs de la mission locale. Il explique les missions du « Veilleur Municipal » :

- Être les yeux et les oreilles de la MLOCA,
- Participer aux informations collectives,
- Identifier des situations individuelles qui méritent une attention particulière,
- Être le relais de la commune pour initier des projets
- Être le référent pour les équipes de la MLOCA qui interviennent sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un Veilleur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉSIGNE** M. Arnaud LAURENT « Veilleur Municipal » pour la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

\*\*\*\*\*